



N° 1733 - 02/06/2022

www.maisondelartisan.fr

Robert BASSOLS : “ être utiles à l’artisanat ! ”

En novembre dernier vous nous avez porté à la présidence de la CMA avec une équipe renouvelée et rajeunie. En six mois, nous avons dû affronter à vos côtés, les effets de la crise sanitaire à laquelle est venue se greffer une crise géopolitique entraînant des difficultés d’approvisionnement, de surcoûts de certaines matières premières, de recrutement et un niveau d’inflation auquel les consommateurs n’étaient plus habitués. Pour parer aux conséquences aussi brutales que profondes pour notre économie et nos entreprises, mon équipe s’est mobilisée avec pour seul mot d’ordre celui d’être utile.

Utile pour accompagner les artisans

Notre priorité est de sortir par le haut de la crise avec des entreprises conquérantes. La crise a prouvé que l’artisanat n’est pas un secteur économique comme les autres. Nous avons fait la démonstration, sur le terrain, de notre capacité à prendre les choses en main. Les artisans que nous croisons le reconnaissent chaque jour. Depuis le début de l’année 150 entreprises ont été visitées. Nous avons été présents partout pour permettre aux artisans de poursuivre leur activité et, chaque fois, exiger la mise en place des mesures urgentes, obtenir des compensations financières, et contenir les effets de la crise.

Votre CMA est utile quand elle accompagne les artisans à chaque moment de leur vie, pour apprendre, exercer et transmettre leur savoir-faire, tout en l’adaptant à l’évolution de leur quotidien.

9000 heures de formation ont été dispensées par la CMA aux artisans depuis janvier. Le nombre d’entreprises artisanales ne cesse de croître (1500 immatriculations au cours des six derniers mois), ce qui porte à 17000 le nombre d’entreprises artisanales dans notre département. La CMA est utile lorsqu’elle prend contact avec les artisans pour les accompagner et les orienter vers les aides dont ils avaient besoin et auxquelles ils pouvaient prétendre. Elle est utile lorsqu’elle permet aux entreprises de bénéficier d’un diagnostic pour profiter des opportunités et des solutions innovantes offertes par le numérique (200 diagnostics réalisés au cours du dernier semestre) et l’écologie (100 diagnostics réalisés, 20 éco-labels décernés et 10 artisans labellisés « répar’acteurs » au cours du dernier semestre).

Nous avons là une ferme volonté de rester proche du terrain et défendre notre identité. C’est pourquoi nous sommes le seul département de toute l’Occitanie à avoir maintenu cinq points de contacts sur le territoire pour être au plus près de nos artisans.

Utile pour former la prochaine génération d’apprentis

Les jeunes et l’emploi continueront d’être au cœur de notre action pour répondre au besoin de main d’œuvre et offrir de réelles perspectives professionnelles. Notre campus des métiers forme près de 900 jeunes par an : nous sommes leader de la formation par apprentissage, une formation d’excellence, concrète, et aux perspectives d’embauche très fortes ! En partant des besoins des entreprises locales, nous avons ouvert six nouvelles sections d’apprentissage. C’est tout simplement inédit. L’an dernier notre CFA a connu une croissance de 8 % de ses effectifs contre 5 % pour la moyenne nationale. Quant aux demandeurs d’emploi nous en avons accueilli 150 % de plus en 2021. Nos ambitions se portent également sur le volet européen avec une participation active au programme ERASMUS + et l’ambition de développer les actions transfrontalières. Les partenariats nombreux et les projets d’investissements corroborent cette ambition de rayonner sur le champ de la formation professionnelle en Occitanie.

Depuis six mois, nous sommes dans l’action. Pour nous, l’enjeu est de rassurer sur l’avenir avec une feuille de route claire et des gages de compétence. Jugeons les faits. Nous avons bâti une CMA solide, dynamique, portée par les valeurs de travail et de solidarité, qui protège nos entreprises et renforce notre ancrage territorial. Notre bilan est reconnu par tous : une situation financière saine et bénéficiaire. Votre CMA est et restera actrice du dernier kilomètre, utile aux artisans pour faire entendre « **la voix des artisans** » !





Le statut de l'entrepreneur individuel entre en vigueur à compter du 15 mai 2022 et signe la disparition progressive de l'EIRL

La loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, a notamment prévu la disparition progressive de l'EIRL au profit d'un régime juridique unique pour l'ensemble des entrepreneurs individuels en vue de leur offrir une meilleure protection de leur patrimoine personnel.

Selon ce nouveau statut, l'entrepreneur individuel sera titulaire de deux patrimoines séparés, l'un à titre professionnel, l'autre à titre personnel, et ce, sans aucune formalité à effectuer.

Ce statut entre en vigueur à compter du 15 mai 2022 et nécessite des précisions réglementaires pour être applicable.

Un décret du 28 avril 2022 précise d'une part, la composition du patrimoine professionnel au moyen d'une liste non exhaustive, et d'autre part, que les mentions obligatoires « entrepreneur individuel » ou « EI » doivent figurer sur les documents commerciaux.

Composition du patrimoine professionnel

Le patrimoine professionnel est composé des biens, droits, obligations et sûretés dont l'entrepreneur individuel est titulaire et qui sont utiles à son activité.

Le décret du 28 avril 2022 dresse une **liste non exhaustive des biens professionnels**. Ainsi, sont considérés comme des biens utiles à l'activité professionnelle les biens qui servent à cette activité, notamment :

- le fonds de commerce, et le fonds artisanal,
- la marchandise, le matériel et l'outillage, ainsi que les moyens de mobilité pour les activités itinérantes telles que la vente et les prestations à domicile et les activités de transport ou de livraison,
- les biens immeubles servant à l'activité, y compris la partie de la résidence principale de l'entrepreneur individuel utilisée pour un usage professionnel. Il en est de même pour les titres sociaux détenus par l'entrepreneur individuel dans une société qui est propriétaire de ces immeubles et qui a pour activité principale leur mise à disposition au profit de l'entrepreneur individuel,
- les données relatives aux clients, les brevets d'invention, les licences, les marques, les dessins et modèles et, plus généralement, les droits de propriété intellectuelle, le nom commercial et l'enseigne,
- les fonds de caisse, toute somme en numéraire conservée sur le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, les sommes inscrites aux comptes bancaires dédiés à cette activité ainsi que les sommes destinées à pourvoir aux dépenses courantes relatives à cette même activité,
- enfin, si l'entrepreneur est tenu d'établir une comptabilité, l'ensemble des éléments enregistrés sur les documents comptables, notamment ceux identifiant la rémunération tirée de l'activité professionnelle indépendante, sous réserve qu'ils soient réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière de l'entreprise.



Nouvelle mention « entrepreneur individuel » ou « EI »

A compter du 15 mai 2022, tous les actes et documents de l'entrepreneur individuel concernant son activité professionnelle devront mentionner sa dénomination accompagnée des mots « entrepreneur individuel » ou des initiales « EI ».

Cette mention devra figurer, tout particulièrement, sur **les factures, notes de commande, tarifs, documents publicitaires, correspondances et récépissés et, le cas échéant, sur le site internet**. Il en sera de même pour chaque compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entrepreneur individuel.

A noter : le ministère de l'Economie a mis en ligne **une fiche technique** relative aux obligations en matière d'ouverture de **comptes bancaires dédiés à l'entreprise ou à la société, à ne pas confondre avec un compte professionnel**.

Renonciation à la protection du patrimoine personnel

Un **décret du 12 mai 2022** précisé par un **arrêté du 12 mai 2022** viennent compléter le dispositif en précisant les **règles à suivre pour renoncer à la protection du patrimoine personnel, ainsi que la publicité à effectuer en cas de transfert universel du patrimoine professionnel**.

L'entrepreneur individuel peut en effet, pour un engagement spécifique, renoncer à la protection de son patrimoine personnel.

L'acte de renonciation doit, **à peine de nullité**, contenir un certain nombre d'informations qui sont listées par le nouveau décret.

L'entrepreneur individuel et le bénéficiaire de la renonciation doivent **apposer leur signature sur l'acte, ainsi que la date et le lieu. La signature peut être une signature électronique qualifiée.**

Un **modèle type d'acte de renonciation** est proposé par l'arrêté du 12 mai 2022.

Attention : l'entrepreneur individuel peut céder, donner ou apporter en société l'intégralité de son patrimoine professionnel, sans procéder à la liquidation de celui-ci.

Toutefois, le décret précise que les dettes de cotisations et contributions sociales ne sont pas comprises dans le transfert.

Pour que le **transfert universel du patrimoine soit opposable aux tiers**, le cédant (ou le donateur ou l'apporteur) doit **publier le transfert par un avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC)**, au plus tard 1 mois après sa réalisation.

Les créanciers de l'entrepreneur individuel pourront former opposition au transfert dans le mois suivant la publication au BODACC.

L'avis publié au BODACC doit être accompagné d'un état descriptif du patrimoine comportant les informations suivantes :

- la valeur globale de l'actif ;
- la liste des sûretés dont bénéficie l'entrepreneur individuel et les montants des créances garanties par elles ;
- la valeur globale du passif ;
- la liste des biens du patrimoine professionnel grevés d'une sûreté et, pour chacun des biens concernés, la nature de la sûreté et le montant de la créance garantie.

Adaptation des formalités au RCS en raison de la disparition de l'EIRL

Comme expliqué précédemment, la création du nouveau statut unique de l'entrepreneur individuel a marqué la disparition progressive de celui de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL).

Depuis le 16 février 2022, il n'est déjà plus possible d'opter pour ce statut, et à compter du 15 août 2022, l'héritier de l'EIRL ne pourra plus poursuivre l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine était affecté.

La loi du 14 février 2022 n'a pas remis en question le maintien de l'affectation dans le patrimoine du cessionnaire, en cas de cession du patrimoine affecté à une personne physique (qui n'est pas un entrepreneur individuel). Mais **lorsque le cessionnaire est une société ou un entrepreneur individuel**, la cession entraîne le **transfert de propriété dans le patrimoine de l'acquéreur sans maintien de l'affectation**.

Un décret du 26 avril 2022 a actualisé les formalités qui en découlent auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS).





Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Couture:

→ Formation initiale cuir niveau2 « montage Mexicaine » : **13 et 14 Juin 2022**

- Taxis:

→ Formation continue : **07 et 08 Juin 2022**

→ Formation continue : **20 et 21 Septembre 2022**

- AUTOMOBILE / CARROSSIERS:

→ Habilitation véhicules électriques «initiale» : **20-21 Juin 2022**

- Bâtiment :

→ QUALIPAC : **13 au 17 Juin ou 12 au 16 Septembre**

→ Habilitation élec BR-B1V exécutants : **dates à venir**

→ Audit énergétique en FOAD (distanciel) : **dates à venir**

→ QUALIPV BAT : **dates à venir**

→ DEPANNAGE & ENTRETIEN POELES A GRANULES : **dates à venir**

→ Dépannage CLIM : **08-09-10 Juin 2022**

→ Réglementation GAZ : **14-15 Juin 2022**

→ Borne IRVE « niveau1 » : **23 Juin 2022**

→ FEEBAT RENOVE : **29-30 Juin et 01 Juillet 2022**

→ SAVOIR ISOLER LES COMBLES : **06-07 Juillet 2022**

→ Manipulation fluides frigorigène : **04 au 07 Juillet et test le 08 Juillet 2022**

→ Manipulation fluides frigorigène : **10 au 13 Octobre et test le 14 Octobre 2022**

Petites Annonces

TAXIS

→ A vendre 4 ADS sur commune StCyprien pouvant être séparées en 2 (2 lignes téléphoniques) entreprise créée depuis 28 ans avec clientèle fidélisée (transport médical, assistance transfert gare aéroport), possibilité d'achat de 3 véhicules équipés en supplément. 06 09 52 64 98.

DIVERS

→ Vends font de commerce de couture (32m carré) avec équipement à St Estève. Prix: 30 000 euros. Contact : gonzalezfrancoiscouture@gmail.com

→ Vend fdc coiffure mixte dans agréable village en plein développement à 13km de Perpignan. 0 travaux. Bon CA bonne rentabilité. 15K€. Infos 0644283868.

EMPLOI

→ JF 18 ans, très bonne présentation, sérieuse et motivée recherche Institut de Beauté pour CAP Esthétique en alternance sur 1 an. Contacter Léane Defrasne 06 49 32 94 29.

→ Jeune Homme 17 ans cherche apprentissage coiffure 07.83.21.34.98.

Assurance vie : les taux les plus élevés du marché sont chez Garance !

Notre partenaire «Garance» est cité dans les revues spécialisées comme «le meilleur rendement du marché sécurisé en assurance vie» (2.75% en 2020 et 2021).

Pour toute information et étude, contacter Cendrine Bascoul au 06 63 52 19 77.



GARANCE
Garants de votre
indépendance

Concours Meilleure Baguette de tradition & Meilleur Croissant au beurre

24 Juin 2022
à la Maison de l'Artisan

Les inscriptions c'est ici : stephanie.sicart@upa66.fr

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE
Édité par l'UNION ARTISANALE
MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05
Internet : www.maisondelartisan.fr
Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682
Directeur de la publication : Isabelle ROUX
Impression réalisée par
UNION ARTISANALE - PERPIGNAN
dépot légal : 2^{ème} trimestre 2022
Tirage : 2000 exemplaires